

### INTRODUCTION

Désigné le vendeur, la SARL MPTG représentée par le nom commercial REVA. Désigné le client, toute personne physique ou morale mentionnée sur un document de vente de la société. Le vendeur vend et peut effectuer l'installation des équipements audiovisuels au client, selon les conditions évoquées ci-dessous :

### DEVIS

Tout devis réalisé est valable pour une durée de 7 jours. Les tarifs et disponibilités ne sont pas garantis au moment de la commande. Si nécessaire, une mise à jour sera effectuée.

### VALIDATION D'UN DEVIS

Tout devis est considéré comme validé après acceptation explicite de la part du client et versement d'un acompte de 50% du montant total du projet. Aucune prestation ne peut avoir l'obligation de commencer tant que le devis n'a pas été accepté et que l'acompte n'a pas été perçu par l'installateur. Un accord écrit par e-mail, provenant de l'adresse du client, fait foi dans l'acceptation d'un devis.

### ACOMPTE

Pour se prémunir de toute annulation ou modification, un acompte de 50% du montant total du devis est demandé au client. L'acompte perçu couvre essentiellement les frais engagés par le vendeur dans la réalisation des prestations conclues.

### RETRACTATION

Le client dispose d'un délai de 24H jours ouvrés pour se rétracter après validation d'une commande. Toute demande de rétractation doit être transmise par écrit, et doit être datée et signée par le client. Si un acompte a déjà été versé, celui-ci sera alors remboursé au client.

### ANNULATION / MODIFICATION

Toute annulation ou modification doit être transmise par voie écrite, datée et signée par le client. Cet acte déclenchera l'interruption de toutes les commandes en cours si cela est possible et générera une situation précise de l'état de la commande globale à la date arrêtée, mentionnant les matériels réceptionnés, les fournitures passées et les prestations effectuées par le vendeur. Dans tous les cas l'acompte ou les sommes versées par le client seront conservés à la hauteur des sommes engagées par le vendeur et les matériels réceptionnés seront par défaut ni repris, ni échangés. Ils devront être enlevés par le client dans un délai de 30 jours suivant l'annulation. Passé ce délai, des frais de stockage pourront être appliqués. Si le montant des sommes engagées par le vendeur est supérieure à celles versées par le client, une facturation complémentaire pourra être établie et le matériel reçu pourra être conservé par le vendeur à titre de garantie jusqu'au paiement complet des sommes dues par le client.

### PAIEMENTS

Les paiements s'effectuent par virement bancaire, carte bleue ou espèces. Les chèques sont acceptés uniquement pour les professionnels dont la société a été vérifiée, et pour un montant maximum de 3000€. Les transactions se réalisent par défaut en EURO. Tous frais de change sont à la charge du client.

Les paiements s'effectuent par défaut au comptant, ou à l'échéance indiquée sur la facture. Pas d'escompte en cas de paiement anticipé. En cas de retard, il sera appliqué des pénalités égales à trois fois le taux d'intérêt légal ainsi qu'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 euros. (Art.441-6 du Code du Commerce).

### RESERVE DE PROPRIETE

En application de la loi 80-335 du 12 mai 1980, les marchandises restent la propriété du vendeur jusqu'au paiement intégral de leur prix.

### LIVRAISON / ENLEVEMENT

Le matériel commandé est par défaut réceptionné dans les locaux du vendeur et doit être récupéré dans un délai de 30 jours après sa réception. En cas de dépassement, des frais de stockage pourront être appliqués.

Le vendeur décline toute responsabilité en cas de retard ou d'annulation de livraison du matériel commandé suite à un événement indépendant de sa volonté. Le client peut aussi bénéficier de la livraison directe en « Drop shipping » moyennant des frais supplémentaires à déterminer au moment de la commande. Dans ce cas il devra s'assurer de pouvoir réceptionner correctement le matériel acheminé par le transporteur. Le vendeur décline toute responsabilité en cas de litige sur la réception des livraisons en drop shipping.

### INSTALLATION SUR SITE

Le vendeur propose un service d'installation du matériel commandé par le client sur un lieu déterminé par le client. Toute prestation de ce type doit s'effectuer dans le respect du droit du travail et des conditions de sécurité en vigueur.

### SITUATION DE TRAVAUX

En cas d'installation répartie sur un laps de temps supérieur à une semaine, une situation relevant l'ensemble du matériel installé et les travaux effectués pourra être transmise au client pour un règlement au fur et à mesure de l'avancement.

### DOMMAGES SUR LE MATERIEL

Tout matériel et fournitures acheminés sur le lieu de l'installation est sous la responsabilité du client en cas de sinistre, perte, vol ou dégradations. Un bon numérique sera effectué à chaque nouvelle livraison pour déterminer l'évolution de l'installation.

### GARANTIE SUR LE MATERIEL

Le client bénéficie d'une garantie minimale de 2 ans sur le matériel vendu. Cette garantie ne porte que sur le matériel et non la main d'œuvre. Toute modification ou mauvaise utilisation du matériel par le client peut annuler totalement sa garantie.

### GARANTIE SUR L'INSTALLATION

Le client bénéficie d'une garantie minimale de 1 an sur son installation. Cette garantie couvre les prestations suivantes indiquées dans le devis. Toute modification ou mauvaise utilisation de l'installation par le client peut annuler totalement sa garantie.

### MISE EN SERVICE

La mise en service peut être totale ou partielle, elle sera validée par un bon d'intervention numérique ou un procès-verbal de réception, signés par le vendeur et le client. La facture correspondant à cette opération sera transmise.

### SERVICE APRES VENTE

Le vendeur propose au client un service après-vente prévu ou non par les garanties sur l'installation et le matériel. Pour qu'il soit valable, le service après-vente doit être intégralement géré par le vendeur.

### REGLEMENTATION

Pour information : La diffusion de musique amplifiée dans les lieux publics doit répondre aux exigences du Décret n° 2017-1244 du 7 août 2017 relatif à la prévention des risques liés aux bruits et aux sons amplifiés. Plus d'informations sur [www.bruit.fr](http://www.bruit.fr)

La diffusion de musique dans les lieux publics est soumise aux redevances des droits d'auteurs (SACEM, SPRE...) Plus d'informations sur [www.sacem.fr](http://www.sacem.fr)

Le vendeur décline toute responsabilité en cas de nuisances sonores ou de mauvais rendu du fait d'une limitation importante à cause d'une mauvaise isolation. Les études d'impact (EINS), l'installation et le calibrage d'un limiteur de pression acoustique sont toujours à la charge du Client et font l'objet de devis séparés du projet initial.

### PRECAUTIONS D'EMPLOI

Le client doit utiliser le matériel avec le plus grand soin en respectant les précautions d'emploi prévues dans les notices correspondant à chaque appareil. Les notices sont consultables directement sur les sites web des marques des appareils et peuvent être transmises par le vendeur sur demande.

### ACCEPTATION DES CGV

La signature d'un devis vaut acceptation sans réserve de ces conditions générales de vente. Ces conditions sont disponibles sur simple demande ou peuvent être imprimées au dos d'un devis ou en copie d'un e-mail.

### RECLAMATIONS

Toute réclamation doit se faire par écrit, et doit être datée et signée par le client.

### TRIBUNAUX COMPETENTS

En cas de litige entre les deux parties, les tribunaux d'Annecy (74000) sont seuls compétents.